

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ BÉRUGES EN FÊTES

Il ne fait que préciser les statuts ; il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association COMITE BÉRUGES EN FÊTES -1 place de l'église- 86190 Béruges.

Le règlement intérieur concerne essentiellement le prêt ou la location de la vaisselle par des particuliers ou des associations de la commune. Il devra être lu et signé par les personnes empruntant ou louant le matériel mis à leur disposition.

TITRE 1 : prêt de vaisselle pour les associations ;

Article 1 : Généralités

La location de vaisselle et du matériel pour les associations de la commune est gratuite. Cependant il sera demandé une caution pour les percolateurs et la friteuse en cas de dégradation, ou si ceux-ci ne sont pas rendus nettoyés.

Article 2 : Modalités de prêt

Toute demande de prêt de vaisselle par une association doit se faire auprès d'un des deux responsables désignés lors de l'assemblée générale.

Le comité établit une convention de prêt et remboursement avec un inventaire de toutes les pièces empruntées. Il peut être établi en deux exemplaires selon la demande et sera impérativement signé par les deux parties.

Toute pièce détériorée, cassée ou perdue fera l'objet d'UN REMBOURSEMENT PAR L'ASSOCIATION EMPRUNTEUSE. Le prix du remboursement a été fixé lors de l'assemblée générale.

Les percolateurs et la friteuse sont soumis à caution qui sera versée au début du prêt et restituée en fin de celui-ci.

TITRE 2 : Location de vaisselle par des particuliers.

Article 1 : Généralités

La location de la vaisselle et du matériel pour les particuliers habitants la commune ou hors commune est soumise à un prix fixé lors de l'assemblée générale. Il sera cependant donné une priorité aux habitants de la commune.

Cependant il sera demandé une caution pour les percolateurs et la friteuse en cas de dégradation, ou si ceux-ci ne sont pas rendus nettoyés.

Article 2 : Modalités de location

Toute demande de prêt de vaisselle par un particulier doit se faire auprès d'un des deux responsables désignés lors de l'assemblée générale.

Le comité établit une convention de prêt et remboursement avec un inventaire de toutes les pièces empruntées. Il peut être établi en deux exemplaires selon la demande et sera impérativement signé par les deux parties.

Toute pièce détériorée, cassée ou perdue fera l'objet d'UN REMBOURSEMENT PAR LE PARTICULIER. Le prix du remboursement a été fixé lors de l'assemblée générale.

Les percolateurs et la friteuse sont soumis à caution qui sera versée au début du prêt et restituée en fin de celui-ci.

Je soussigné (e)..... représentant de l'association
..... certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association « Comité Béruges en Fêtes » et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à Béruges le

Signature suivie de la mention « lu et approuvé » et du nom du représentant.

Je soussigné (e)....., certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association « Comité Béruges en Fêtes » et m'engage à en respecter les conditions.

Fait à Béruges le

Signature suivie de la mention « lu et approuvé ».